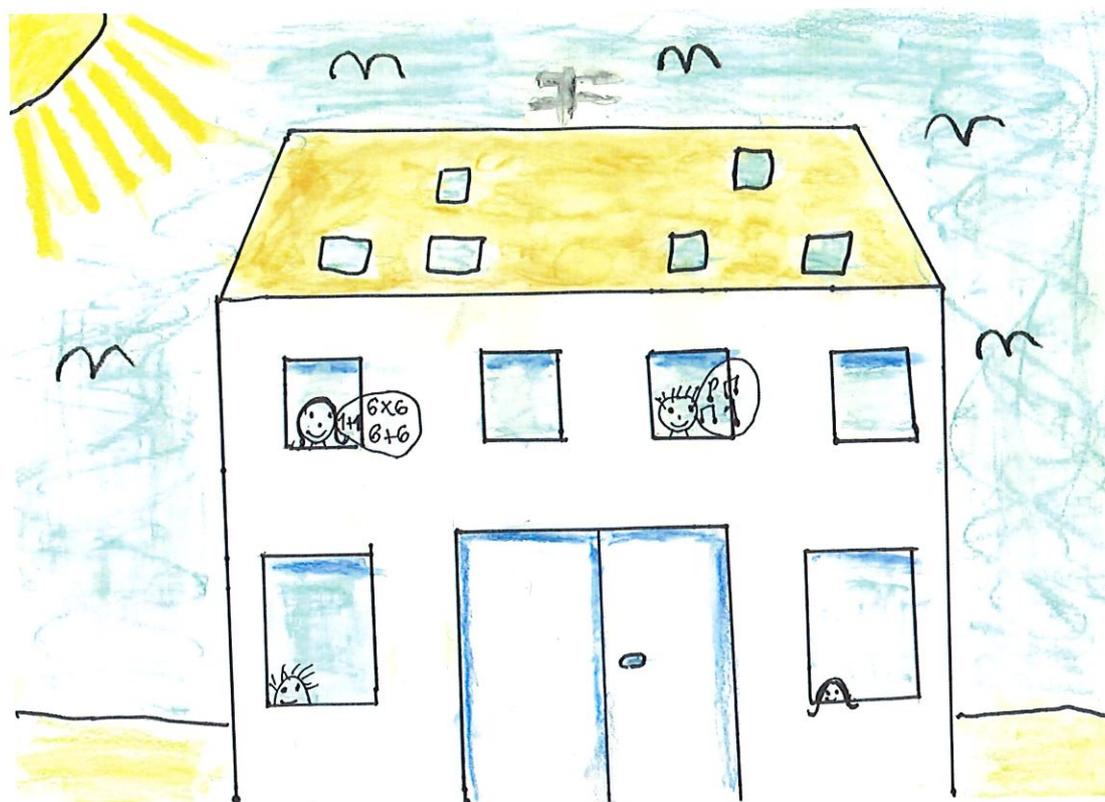


Ecole primaire Les Bois

# Cahier d'accueil



*Ce cahier d'accueil a pour mission d'informer les parents sur l'essentiel des règles qui régissent l'école et son fonctionnement quotidien. Il apporte notamment les premières réponses aux questions courantes :*

- ☞ *Qui est qui ?*
- ☞ *Qui fait quoi ?*
- ☞ *Comment faire ?*
- ☞ *A qui s'adresser ?*

*Si en parcourant ce cahier vous ne trouvez pas de réponse à votre question spécifique, n'hésitez pas à contacter l'enseignant de votre enfant ou la direction de l'école.*

Ecole primaire Les Bois  
Place des Petits d'Homme 1  
2336 Les Bois  
032 961 15 33 / 079 320 23 20  
[ep.lesbois@edu.jura.ch](mailto:ep.lesbois@edu.jura.ch)

### Année scolaire 2022-2023

**Direction :** Aurore Guélat [ep.lesbois@edu.jura.ch](mailto:ep.lesbois@edu.jura.ch) 079/320 23 20

#### **Enseignants :**

1-2P Aurore Guélat	<a href="mailto:aurore.guelat@edu.jura.ch">aurore.guelat@edu.jura.ch</a>
1-2P Line Voirol	<a href="mailto:line.voirol@edu.jura.ch">line.voirol@edu.jura.ch</a>
3P Aurélie Baume	<a href="mailto:aurelie.baume@edu.jura.ch">aurelie.baume@edu.jura.ch</a>
4P Florence Baldassano	<a href="mailto:florence.baldassano@edu.jura.ch">florence.baldassano@edu.jura.ch</a>
Nicolas Boni	<a href="mailto:nicolas.boni@edu.jura.ch">nicolas.boni@edu.jura.ch</a>
5P Laurence Babey	<a href="mailto:laurence.babey@edu.jura.ch">laurence.babey@edu.jura.ch</a>
6P Florence Quispe	<a href="mailto:florence.quispe@edu.jura.ch">florence.quispe@edu.jura.ch</a>
7P Laura Gigandet	<a href="mailto:laura.gigandet@edu.jura.ch">laura.gigandet@edu.jura.ch</a>
8P Alexandra Stulz	<a href="mailto:alexandra.stulz@edu.jura.ch">alexandra.stulz@edu.jura.ch</a>

#### Auxiliaires

Eve-Marie Fahrni	<a href="mailto:evemarie.fahrni@edu.jura.ch">evemarie.fahrni@edu.jura.ch</a>
Marine Lovis	<a href="mailto:marine.lovis@edu.jura.ch">marine.lovis@edu.jura.ch</a>
MITIC : Valentine Modoux	<a href="mailto:valentine.modoux@edu.jura.ch">valentine.modoux@edu.jura.ch</a>
ACT : Elodie Grass	<a href="mailto:elodie.grass@edu.jura.ch">elodie.grass@edu.jura.ch</a>
Soutien : Jean-Marie Christe	<a href="mailto:jeanmarie.christe@edu.jura.ch">jeanmarie.christe@edu.jura.ch</a>
Bibliothèque : Aurélie Baume	<a href="mailto:aurelie.baume@edu.jura.ch">aurelie.baume@edu.jura.ch</a>
Médiation: Mariska Glauser	<a href="mailto:mariska.glauser@edu.jura.ch">mariska.glauser@edu.jura.ch</a>

#### **Nouvelle Commission d'école, février 2023 :**

Présidente :	Nathalie Bilat	078 687 09 91
Vice-président :	Laure Brossard	079 663 09 05
Resp. Transports scolaires :	Anne Zürcher	079 297 53 54
Repr. Conseil communal :	Rosetta Caruso	076 318 26 92
Membres :	Philippe Oppliger	079 691 39 48
	Armelle Ollivier	076 438 06 08
	Marlène Rufenacht	079 609 54 34



## Sommaire

<b>Préface .....</b>	<b>6</b>
<b>❶ Liens parents – enfants – école .....</b>	<b>7</b>
Carnet hebdomadaire .....	7
Devoirs à domicile.....	7
Evaluation et bulletins .....	8
Communications parents – école.....	9
Commission d'école.....	10
Représentants des parents d'élèves.....	10
Maladies, retards, absences : que faire ? .....	11
<b>❷ Consignes générales.....</b>	<b>12</b>
Horaire des cours.....	12
Matériel scolaire.....	12
Tenue vestimentaire.....	13
Gymnastique .....	13
Piscine /Patinoire .....	14
<b>❸ Consignes de comportement .....</b>	<b>15</b>
Règles de l'école .....	15
Cour d'école et récréation .....	16
Téléphones portables et autres moyens électroniques personnels.....	16
Violence à l'école .....	17
Sanctions.....	17
<b>❹ Sécurité, transports et circulation .....</b>	<b>18</b>
Sécurité .....	18
Circulation des véhicules aux alentours de l'école.....	18
<b>❺ Santé, soins et accidents .....</b>	<b>19</b>
Collations conseillées.....	19
Accidents dans le cadre scolaire.....	19
Infirmière scolaire .....	19

<b>6 Services et offres divers.....</b>	<b>20</b>
Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE).....	20
Bibliothèque.....	20
Ludothèque.....	20
Adresses internet utiles pour des informations générales .....	20

<b>7 Annexes.....</b>	<b>21</b>
-----------------------	-----------

---

## Préface

---

Votre enfant fréquente l'école des Bois. Cette institution est un espace communautaire où l'on apprend à vivre ensemble.

L'école propose un cadre aux différentes missions que lui confère la loi, en l'occurrence :

- ☞ Amener l'élève à maîtriser les connaissances fondamentales et à travailler de manière à développer son autonomie.
- ☞ Offrir à l'enfant la possibilité de construire sa personnalité, de développer ses aptitudes intellectuelles, manuelles, physiques et créatrices.
- ☞ Rendre l'enfant conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en développant en lui le sens de la fraternité, de la coopération, de l'estime de soi, du respect et de la tolérance.

L'école des Bois se veut un lieu accueillant et agréable pour tous ses membres. Chacun doit s'y sentir soutenu et encouragé dans son rôle respectif.

Cette brochure a pour but de réunir les principales informations utiles pour l'année scolaire en cours et de rappeler les règles valables à l'école. Elle est distribuée à chaque famille concernée ainsi qu'aux membres du personnel et doit être conservée tout au long de l'année scolaire.



## ① Liens parents – enfants – école

---

### **Carnet hebdomadaire**

Dès la 3P, le carnet hebdomadaire sert de trait d'union entre l'école et la famille. Les parents sont ainsi informés des résultats scolaires, du comportement de leur enfant et de la vie en classe.

L'élève y inscrit les devoirs pour chaque jour.

Les parents doivent signer le carnet hebdomadaire à la fin de chaque semaine.

Les informations destinées aux parents sont notées soit en première page du carnet hebdomadaire, soit dans la page de la semaine concernée.

### **Devoirs à domicile**

Les devoirs à domicile sont un **travail scolaire obligatoire**. L'élève a le devoir de les effectuer correctement et proprement. Les parents jouent un rôle primordial dans l'accomplissement et la surveillance de ces devoirs à domicile : contrôler le carnet hebdomadaire et vérifier que les travaux sont effectués.

Les devoirs contribuent à développer chez l'élève le sens de l'effort et de l'organisation. Ils lui permettent de se responsabiliser en prenant en charge sa propre formation.

### ***Votre enfant a besoin d'aide pour les devoirs ?***

Vous avez la possibilité de l'inscrire aux devoirs accompagnés en début d'année. La fréquentation y est gratuite et obligatoire après inscription pour un semestre. La classe est tenue par un enseignant dont la tâche consiste à s'assurer que les élèves effectuent leurs devoirs au maximum et dans des conditions propices au travail scolaire ; l'enseignant fournit aux élèves une aide ponctuelle.

### ***Liens utiles pour l'aide aux devoirs***

- ☞ [www.educlasse.ch](http://www.educlasse.ch)
- ☞ [www.gomath.ch](http://www.gomath.ch)
- ☞ [www.françaisfacile.com](http://www.françaisfacile.com)
- ☞ [www.junior-deutsch.ch](http://www.junior-deutsch.ch) (allemand 7-8)
- ☞ [www.der-gruene-max.ch](http://www.der-gruene-max.ch) (allemand 5-6)
- ☞ <https://moreciip.cambridge.org> (anglais 7-8)

## Evaluation et bulletins

En 3P et 4P, les élèves sont évalués par des appréciations (LA, A, PA, NA). Dès la 5P, les élèves sont évalués par des notes (6 étant la meilleure et 1 la plus mauvaise) ; ainsi que par des appréciations.

Le bulletin scolaire du Département de la formation, de la culture et des sports est un document officiel. Il est remis à l'élève, à l'intention des parents, deux fois par année :

- ☞ À la fin du mois de janvier
- ☞ À la fin de l'année scolaire

Les parents sont tenus de signer le bulletin scolaire et de le remettre au maître de classe.

La signature atteste que les parents ont pris connaissance des informations et des résultats consignés.



## Communications parents-école

Une communication claire entre parents et enseignants est essentielle ; dans un premier temps, elle peut aisément se faire par le biais du carnet de devoirs (ou le porte-billet en 1P et 2P).

Les parents comme les enseignants peuvent y annoter des remarques à l'intention de l'autre partie, tels que demande d'entretien, mots d'excuses, remarques, résultats etc.

Avant les vacances d'automne, l'enseignant organise une réunion de classe avec les parents de ses élèves, pour faire connaissance et les informer sur :

- ☞ Les objectifs du plan d'études (PER).
- ☞ Les particularités et exigences spécifiques du fonctionnement de la classe.

Il peut requérir la collaboration et la participation occasionnelle du conseiller pédagogique ou de la direction. Sur demande des parents, les enseignants sont disponibles pour des entretiens individuels à fixer à l'avance.

Merci de prendre contact en dehors des heures de cours.

Les enseignants peuvent aussi convoquer les parents s'ils le jugent nécessaire.



En cas de conflit ou pour toute question relative à l'enfant, la procédure suivante est à respecter impérativement :

1. **Contact** en premier lieu **l'enseignant** concerné.
2. Dans un deuxième temps, si aucune réponse satisfaisante n'a été obtenue, **contacter la direction**.
3. En dernier recours, seulement si la démarche n'a pas abouti, **contacter la commission d'école**.

### **Commission d'école**

La commission d'école est l'organe consultatif des autorités communales. Les membres de la commission d'école sont nommés par le conseil général. C'est une commission permanente.

Elle a pour attributions de veiller au bon fonctionnement de l'école et à une bonne entente entre élèves, parents et enseignants. Elle entretient un contact régulier avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves. Elle visite au moins une fois par année l'ensemble des classes et des enseignant(e)s

### **Représentants des parents d'élèves**

Les représentants des parents d'élèves participent aux séances de la commission d'école avec une voix consultative. Ils sont tenus au secret de fonction au même titre que les autres membres, et sont nommés par les parents d'élèves.

Lorsque des parents d'élèves ont des souhaits, des propositions, des remarques ils peuvent s'approcher des représentants des parents d'élèves.

Ceux-ci transmettent les informations à la commission d'école lors de la séance suivante.



## **Maladies, retards, absences : que faire ?**

### ***Votre enfant est malade ?***

Tout d'abord, il faut avertir l'enseignant de l'enfant, selon les indications communiquées par l'enseignant. Il faut impérativement avertir avant le début des cours.

Le jour du retour de l'enfant, le motif de son absence doit être inscrit par un parent et signé par lui dans les pages prévues à cet effet à la fin du carnet hebdomadaire.

Si votre enfant est malade durant 10 jours consécutifs ou plus, il faut apporter un certificat médical.

**Il n'est pas souhaitable d'envoyer son enfant à l'école lorsqu'il est malade** afin de limiter tout risque de contagion, voire d'épidémie.

**Aide aux familles** : Si vous rencontrez des **problèmes de garde**, vous pouvez vous adresser à la Croix- Rouge suisse. Son Service de garde à domicile d'enfants malades ou accidentés mettra une personne à disposition dans un délai de 4 heures. Certaines caisses-maladies prennent en charge les frais y relatifs.

☞ Permanence Croix-Rouge : 032 465 84 00

☞ Renseignements : [www.croix-rouge.ch](http://www.croix-rouge.ch)

### ***Votre enfant sera en retard à l'école ?***

Si, pour une raison exceptionnelle, votre enfant est en retard, il faut, dans la mesure du possible, avertir l'enseignant avant les cours, pour que celui-ci ne le recherche pas.

Le retard doit être une situation exceptionnelle. Un enfant en retard perturbe toute la classe. Pour le respect des autres camarades, la ponctualité est de mise.

### ***Autres absences, rendez-vous chez le médecin ou le dentiste***

Il faut avertir l'enseignant de l'enfant par écrit le plus tôt possible pour qu'il puisse s'organiser. Les rendez-vous pris pendant les heures scolaires doivent rester exceptionnels. Dans la mesure du possible, ils doivent être planifiés durant le temps libre, en dehors des heures de classe.

## ② Consignes générales

### Horaire des cours

Les élèves sont invités à entrer dans l'école lorsqu'un enseignant ouvre la porte à la première sonnerie. Ils doivent être en classe à la deuxième sonnerie, prêts à travailler :

- ☞ Soit 7h30, soit 8h20 selon l'horaire du matin
- ☞ 13h35 l'après-midi

Les 1P et 2P sont accueillis chaque matin entre 8h10 et 8h50.

Les leçons se terminent :

- ☞ À 11h50 pour le matin
- ☞ À 15h10 pour l'après-midi

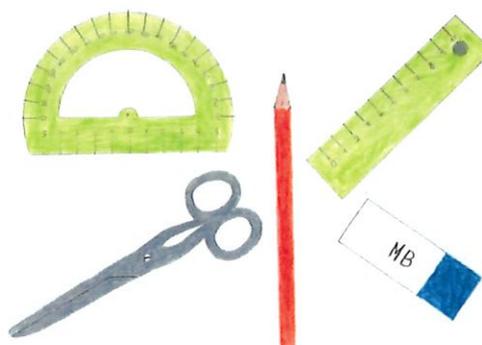
Le mercredi après-midi, tous les enfants ont congé.

### Matériel scolaire

Le matériel de base est fourni à chaque élève en début d'année par l'école. Il est demandé à chaque élève de maintenir en bon état le matériel et les locaux scolaires mis à disposition. Toute perte, dégradation volontaire ou due à l'inobservation des consignes données pourra entraîner, outre des sanctions, le remplacement du matériel ou **le remboursement des frais occasionnés**.

L'enseignant donnera aux parents une liste de matériel à fournir, par exemple :

- ☞ Pantoufles
- ☞ Tablier
- ☞ Trousse
- ☞ Sac d'école
- ☞ Mouchoirs
- ☞ ...



### **Tenue vestimentaire**

Les élèves viennent à l'école avec une tenue vestimentaire correcte. Les vêtements et chaussures doivent être adaptés à la météo et aux activités pratiquées. Lors d'activités en extérieur, les enfants doivent être munis de bonnes chaussures.

Dès l'entrée dans le bâtiment, le port d'un couvre-chef (casquette, bonnet, chapeau, etc.) est interdit.

En classe, il est souhaité que les enfants portent des pantoufles fermées ou avec une lanière qui empêche de les perdre.

Pour l'ensemble des cours, les élèves doivent avoir avec eux le matériel correspondant aux activités prévues pour la journée.

### **Gymnastique**

Les élèves doivent s'y rendre avec leurs affaires :

- ☞ Des habits de sport, dans lesquels l'enfant est à l'aise.
- ☞ Des baskets ou des chaussures de rythmique. Les semelles noires sont interdites.

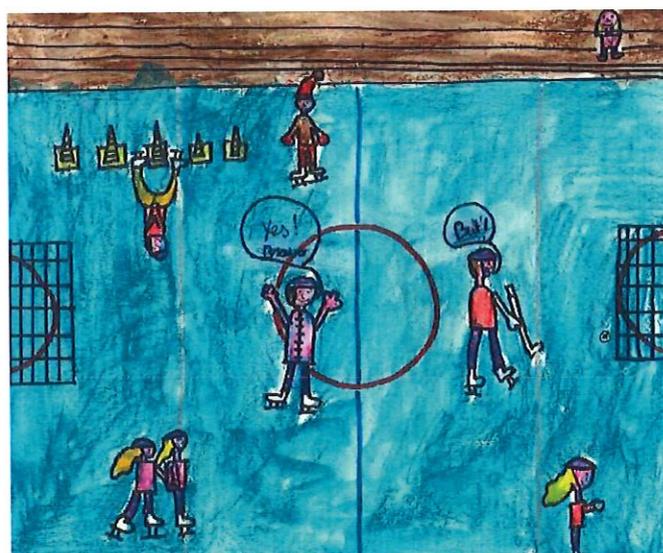
## Piscine / Patinoire

Les élèves se rendent à la piscine et à la patinoire de Saignelégier en bus scolaire, avec leurs enseignants. Les parents sont sollicités pour accompagner les enfants des petits degrés. Les leçons de patinoire et de piscine se déroulent si possible pendant les deux périodes d'éducation physique figurant à l'horaire.

Le matin et l'après-midi, les élèves viennent à l'école normalement.

### Equipement pour la piscine

- ☞ Un costume de bain
- ☞ Un linge de bain
- ☞ Une collation et éventuellement une boisson
- ☞ Se référer aussi aux consignes spécifiques des enseignants.



### Equipement pour la patinoire

- ☞ Des patins (prêt possible à la patinoire)
- ☞ Un casque de hockey ou de ski est obligatoire (les casques cyclistes ne sont pas admis). Ils sont mis à disposition gratuitement si l'enfant n'en possède pas.
- ☞ Des gants
- ☞ Une combinaison de ski (fortement recommandée aux débutants)
- ☞ Une collation et éventuellement une boisson
- ☞ Des chaussettes épaisses
- ☞ Se référer aussi aux consignes spécifiques des enseignants.

## ③ Consignes de comportement

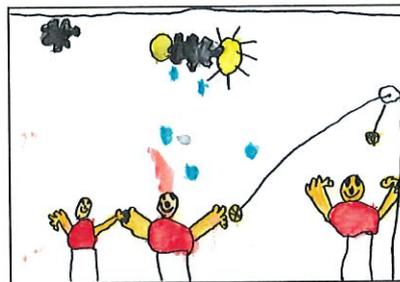
### Règles de l'école

Le respect de soi, des autres et du matériel permet à chacun de se sentir bien dans l'école. Les élèves participent à la vie de l'école et s'engagent à appliquer les principes suivants :

- ☞ Je me déplace calmement dans le bâtiment.
  - ☞ J'utilise les toilettes correctement ; (ce lieu nécessite une hygiène parfaite).
  - ☞ Je prends soin du matériel de l'école et de celui de mes camarades.
  - ☞ Je peux entrer dans l'école dès que l'enseignant responsable ouvre la porte.
- 
- ☞ Je parle à un volume normal dans les corridors et j'utilise un vocabulaire correct.
  - ☞ Je suis poli(e) avec les adultes et les enfants. Je dis bonjour.
  - ☞ J'obéis à tous les enseignant(e)s.
  - ☞ Les chewing-gums ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.
  - ☞ Je mets mes déchets à la poubelle.
  - ☞ Je reste dans les limites de la cour pendant la récréation.
  - ☞ Pendant les heures scolaires, seuls les accessoires de jeux (balles, raquettes,...) fournis par l'école sont autorisés.
  - ☞ Je dépose mon vélo ou ma trottinette au parking prévu dès que j'arrive à l'école. Je le reprends uniquement à la fin des cours et je traverse la cour à côté de mon véhicule.

## Cour d'école et récréation

La cour d'école est un lieu de partage où les enfants doivent se sentir en sécurité.



C'est aussi le lieu d'entrée et de sortie du collège pour tous les élèves. Pendant les grandes récréations, les élèves sortent par tous les temps (sauf exception ponctuelle) afin de se détendre, de bouger librement et de manger un dix-heures approprié, sous la surveillance de deux enseignants.

Les élèves ont l'obligation de respecter les règles en vigueur pour les récréations : rester dans les limites de la cour, jeter les déchets à la poubelle, respecter les règles pour les jeux de ballons, ne pas utiliser les véhicules, faire attention aux autres.

## Téléphones portables et autres moyens électroniques personnels

L'utilisation des téléphones portables, montres connectés, lecteurs MP3, consoles de jeux et autres jeux électroniques privés est strictement interdite durant le temps scolaire. En cas de non-respect, l'enseignant peut confisquer l'appareil. Celui-ci pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école.

La tablette est autorisée pour les enfants DYS avec prescription d'un(e) logopédiste. Tout abus d'utilisation hors cadre scolaire pourra être sanctionné.

L'école ne peut être tenue responsable d'éventuels vols et déprédations. Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur internet sans l'accord préalable de la direction.

## Violence à l'école

La violence n'est pas une forme d'expression tolérée. Lors de conflits, il est nécessaire de privilégier la discussion, et de viser un accord entre toutes les parties. La violence verbale ou physique, le racket ou autre forme de harcèlement sont strictement interdits. Toute forme de violence sera sanctionnée.

Une médiatrice scolaire est à disposition de l'école sur demande des enseignants ou des parents et des enfants.

Un élève en difficulté a la possibilité d'en parler aux enseignants, à la médiatrice, à l'infirmière scolaire ou à une personne de confiance.

## Sanctions

En cas de non-respect des règles de l'école ou d'une attitude intolérable, des sanctions peuvent être prises :

- ☞ Il appartient aux enseignants de sanctionner un élève (la sanction sera proportionnelle à la gravité des faits).
- ☞ Les parents peuvent également être convoqués par l'enseignant.
- ☞ En cas de nécessité, la direction de l'établissement, voire la commission d'école pourront être sollicités.

La possibilité de s'exprimer et d'être entendu est garantie à chacun.

Si les mesures éducatives ci-dessus devaient rester sans effet, des sanctions disciplinaires telles qu'une suspension de cours, peuvent être prononcées. Dans ce cas, les représentants légaux seront d'abord avertis par écrit.



## ④ Sécurité, transports et circulation

### Sécurité

Le chemin pour aller à l'école et celui du retour à domicile se fait sur la voie publique. La responsabilité de ces déplacements est assumée par les parents lorsqu'ils se font à pied, à vélo ou en voiture.

Lorsque les déplacements se font en bus scolaire, la responsabilité est assumée par le chauffeur du bus durant le déplacement.

Autour de l'école, les parents et les enfants sont appelés à se conformer aux règles et consignes présentées ci-dessous.

Pour les enfants, l'entrée et la sortie de l'école se font toujours du côté de la cour de récréation.

### Circulation des véhicules aux alentours de l'école

Les parents peuvent accompagner leurs enfants en voiture et les déposer au parking officiel de la halle de gym (Rue du Doubs, en face de la crèche). Merci de suivre le sens des flèches. Les enfants rejoignent l'école par le chemin réservé aux piétons.

Il n'est plus permis d'accéder à la place au sud de l'école.



## ⑤ Santé, soins et accidents

### **Collations conseillées**

Rien ne remplace un bon petit-déjeuner pris en famille, afin de donner de l'énergie durant toute une matinée d'école.

Si cela n'est pas possible, nous vous donnons quelques exemples de "dix-heures" sains et équilibrés pour que votre enfant puisse se concentrer jusqu'à midi.

Pour les boissons, nous recommandons de l'eau ou des boissons peu sucrées.

Pour les aliments solides, nous conseillons un fruit et un aliment à base de céréales complètes, comme du pain, une barre de céréales, des biscuits complets, des biscottes, etc.

Les bonbons sont à éviter.

### **Accidents dans le cadre scolaire**

La couverture d'assurance contractée par la commune est de type complémentaire. Elle ne couvre que les frais que votre assurance ne prend pas en charge (franchise, participation personnelle).

Nous vous invitons donc à contrôler que l'assurance-accident de votre enfant couvre les accidents scolaires et extrascolaires.

En cas d'accident lié à l'école, il faut annoncer l'évènement à votre assurance, à la direction de l'école ainsi qu'à l'administration communale.

### **Infirmière scolaire**

Une infirmière scolaire est présente à l'école des Bois, principalement pour les élèves de 3P à 8P pendant le temps scolaire. Les élèves reçoivent les dates de permanences en début d'année scolaire. Ces dates leur sont communiquées par les enseignantes, souvent affichées en classe. De plus, les enseignants informent en début de semaine la présence de l'infirmière scolaire et les élèves intéressés peuvent s'inscrire s'ils le désirent, afin de lui parler de leurs soucis et/ou de lui poser des questions.

## ⑦ Services et offres divers

---

### Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE)

L'UAPE offre un lieu de vie complémentaire à la vie familiale. Elle accueille les enfants hors temps scolaire.

Pour tous renseignements, contactez Madame Brigitte Courtet au 032 961 13 49 ou [croque.pomme@lesbois.ch](mailto:croque.pomme@lesbois.ch) ou sur [www.lesbois.ch](http://www.lesbois.ch) sous la rubrique UAPE.

### Bibliothèque

La bibliothèque scolaire est ouverte :

Tous les **LUNDIS et MERCREDIS** à la récréation (9h55-10h15).

Tous les **MARDIS** à midi (12h40-13h25).

Elle est gratuite. Elle se trouve au sous-sol du collège.

### Ludothèque

La ludothèque vous accueille une fois par mois. Elle est payante et se trouve aussi au sous-sol de l'école. Elle est ouverte les lundis, de 15h00 à 17h00 et les mardis, de 19h00 à 20h00.

Les dates sont disponibles sur le site : [www.lesbois.ch](http://www.lesbois.ch)

Bibliothécaires et ludothécaires vous encouragent vivement à venir avec vos enfants afin de bénéficier de leurs services !

### Adresses internet utiles pour des informations générales

☞ Commune Les Bois : [www.lesbois.ch](http://www.lesbois.ch)

☞ Site de la République et Canton du Jura : [www.jura.ch](http://www.jura.ch)

Plan d'Etudes Romand (PER) : [www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)

## **8 Annexes**

---

1. Protocole des Poux.  
Les Poux, quelques explications.  
Traitement et désinfection, prévention.
  
2. Demandes de congé.  
Demande de 2 demi-journées de congé sans justification.
  
3. Utilisation du téléphone portable dans les écoles obligatoires.
  
4. Rattrapage scolaire.  
Sanctions.

Service de la santé publique – Faubourg des Capucins 20 - 2800 Delémont

A l'attention des parents  
dont les camarades de leur(s) enfant(s)  
présentent des poux

Le médecin cantonal  
20, faubourg des Capucins  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 33  
f +41 32 420 51 21  
medecin.cantonal@jura.ch

## Protocole des poux

Madame, Monsieur,

Rares sont les parents qui n'ont pas dû affronter une invasion de poux sur la tête de leur(s) enfant(s) durant leur scolarité. Cette irruption a malheureusement été constatée actuellement chez un(e) camarade de votre enfant par son enseignant-e.

Contrairement à d'autres types de poux, les poux de tête ne sont aucunement dus à l'hygiène, mais se transmettent assez aisément d'une tête à l'autre, entraînant démangeaisons et rougeurs.

En l'occurrence, nous vous serions reconnaissants de vérifier la chevelure de votre enfant et au besoin de procéder à un traitement adéquat, en vous adressant rapidement au pédiatre de votre enfant, à son médecin traitant ou à votre médecin de famille, qui confirmera le diagnostic, prodiguera les conseils nécessaires et vous délivrera une ordonnance pour le traitement.

Le service de santé scolaire ne distribue ni ordonnance ni produit; il est à la disposition des enseignant-e-s et des parents en cas de difficultés.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Dr Pierre-Alain Raeber  
médecin cantonal a.i.

### Annexes :

- Brochure "Les poux sont de retour !"
- Document : "Les poux, quelques explications..."

Le médecin cantonal  
20, faubourg des Capucins  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 33  
f +41 32 420 51 21  
medecin.cantonal@jura.ch

## LES POUX, quelques explications...

### Que sont les poux ?

Les **poux** sont de petits parasites d'une taille de 2 à 4 mm ayant besoin de chaleur et de sang humain pour survivre. On ne les trouve que dans les cheveux humains. Ils occasionnent des démangeaisons désagréables pour leur hôte en « mordant » le cuir chevelu pour se nourrir. Cependant, ils ne transmettent **aucune** maladie.

Les poux pondent des œufs (les **lentes**) qui ont un aspect blanchâtre et qui sont déposés à la racine des cheveux. Ils éclosent après 7 à 10 jours. (NB : les lentes situées à plus de deux cm de la racine des cheveux sont des lentes mortes, car elles ont besoin d'être très proches du cuir chevelu pour survivre). Les lentes mesurent 1 à 2 mm et se distinguent des pellicules car elles restent accrochées aux cheveux alors que les pellicules s'enlèvent facilement.

Pour **détecter** les poux et les lentes, il faut inspecter la tête de l'enfant à proximité du cuir chevelu, avec un bon éclairage. Séparer les cheveux en petites sections.

### Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre, qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 oeufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire



lentes 10 jours 14 jours 16 jours 20 jours

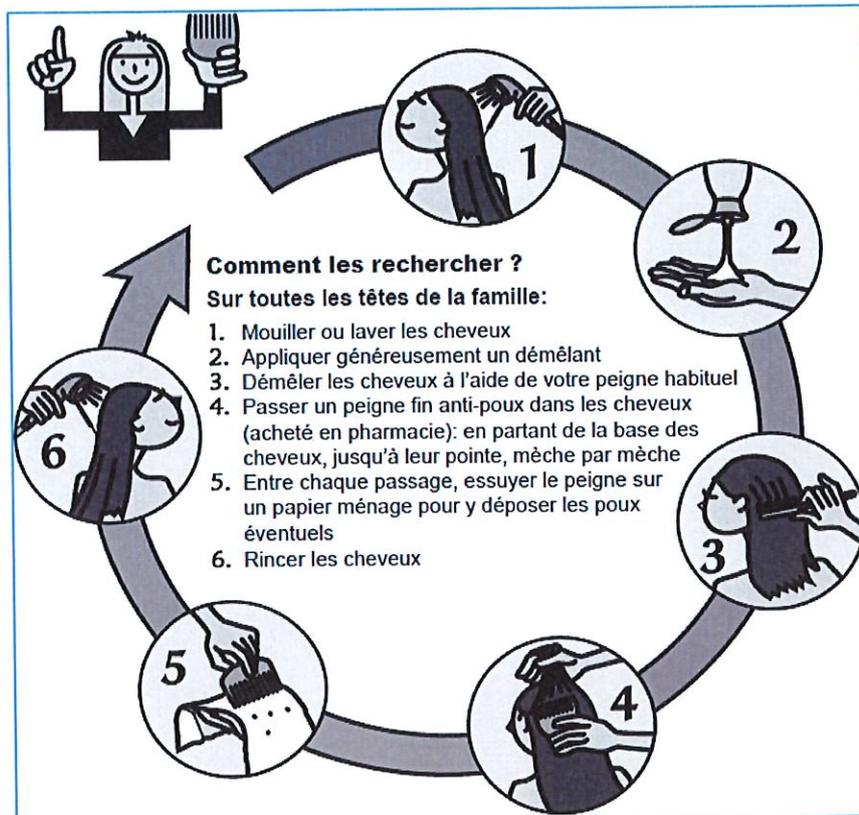


Taille réelle d'un pou, 4mm

### Transmission

Les poux se **transmettent essentiellement par contact direct** de cheveux à cheveux et parfois par l'intermédiaire d'objets ayant été en contact avec les cheveux : brosses, literie, bonnets, écharpes, manteaux, etc... Les poux ne sautent pas. Ils ne se transmettent pas non plus par les mains.

Les poux n'aiment pas la chaleur excessive (plus de 50°) ni le froid. Hors de la tête, ils ne survivent pas plus de 36 heures. Ils survivent dans l'eau mais **ne nagent pas** : ils restent accrochés aux cheveux de leur hôte. Les contaminations à la piscine ne peuvent se faire que s'il y a contact direct entre les chevelures (dans les vestiaires ou sous la douche) ou partage de serviette de bain ou de brosse.



## Traitement et désinfection

Le **traitement** consiste en shampoings ou après-shampoings destinés à tuer les poux et les lentes. Pour éliminer ces dernières, une deuxième application 7 à 10 jours plus tard est nécessaire. L'élimination des lentes mortes est ensuite facilitée par un rinçage avec de l'eau vinaigrée. (Le vinaigre à lui seul ne tue pas les poux ou les lentes). Le traitement est uniquement à but curatif : il est inutile de l'administrer de façon systématique et régulière à des personnes non infestées dans le but de prévenir la contamination. Cela pourrait créer des irritations ou allergies et un usage prolongé peut être toxique.

Il existe plusieurs produits sur le marché que l'on peut obtenir sans ordonnance. On observe malheureusement le développement de résistances des poux à ces produits et il est parfois nécessaire de changer de type de shampoing.

Pour éviter la ré-infestation, il est important de **traiter toutes les personnes atteintes en même temps**. La **désinfection** des objets en contact avec les cheveux se fait par lavage de ceux-ci : (essentiellement la literie et les habits) à plus de 55°. On peut aussi enfermer les objets (peluches, brosses) ou textiles dans un sac fermé (sac poubelle) pendant sept à dix jours, ou procéder à un nettoyage à sec. Les produits insecticides à « sprayer » n'ont pas démontré leur efficacité et peuvent être toxiques. Le passage de l'aspirateur sur les meubles, les sofas, les matelas de jeux, etc... est une bonne mesure.

## Prévention

La **prévention** se fait essentiellement par le dépistage et le traitement **simultané** des personnes atteintes. Eviter les échanges d'objets et habits personnels tels que brosses, bonnets, serviettes de bain, etc... Attacher les cheveux longs diminue le risque de contact avec les cheveux d'autres enfants. Il n'y a pas de moyen miracle !

La collaboration de tous les parents est donc essentielle. Eux seuls ont la possibilité de contrôler régulièrement la chevelure de leurs enfants, tout comme ils surveillent l'état de leur peau, ongle, dents, etc... Les enseignants ne peuvent assumer ce rôle.

## DEMANDES DE CONGÉ

Afin de clarifier les procédures en matière de congé, la commission d'école vous rappelle les démarches à effectuer.

**La base légale, article 93 de l'Ordonnance scolaire (RSJU 410.111) indique :**

Art.93 de l'Ordonnance scolaire (OS, RSJU 410.111). 1. Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents et élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Le Département arrête les directives nécessaires. **1. Un congé spécial peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés. 2. La demande de congé doit être présentée par le représentant légal de l'élève, en principe un mois à l'avance, par écrit et motivée, au directeur ou à l'enseignant.**

Un formulaire « demande de congé spécial » est à demander à la direction.

3. La Commission d'Ecole, ou le directeur sur délégation de cette dernière, est compétente pour les congés jusqu'à 5 jours. Pour les congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'Enseignement.

Directives internes du Service de l'Enseignement : un congé exceptionnel peut être accordé, notamment :

- En cas d'impossibilité, pour des raisons professionnelles, de prendre des vacances à un autre moment.
- Pour permettre à l'élève de participer à des engagements culturels ou sportifs.
- Lors de visites à de la famille proche domiciliée à l'étranger ou lors d'un évènement familial extraordinaire.

**La durée des congés par cycle, soit de la 1P à la 4P, de la 5P à la 8P et de la 9S à la 11S, ne peut en principe être supérieur à 8 jours au total.** Le congé doit être pris, dans la mesure du possible, en prolongement d'une période de vacances scolaires, soit avant, soit après (pas de possibilité de fractionner en prenant par exemple 3 jours avant une période de vacances scolaires et 5 jours après).

Les deux demi-journées dont chaque élève peut bénéficier sans justification ne sont pas comprises dans ce congé.

## Annnonce de congé sans justification

Article 93 de l'Ordonnance scolaire : <sup>1</sup> Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

*Il s'agit de congés qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide de la formule ci-dessous, à remettre à la Direction de l'école. La Direction enregistre l'annonce et informe les enseignants de l'absence de l'élève. Aucune inscription n'est requise dans le carnet hebdomadaire.*

✂.....

### 1<sup>ère</sup> demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève :  Classe :

Nom du représentant légal :

*Absence*

Jour :  Date :   matin  
 après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal : .....

*Refus au vu du caractère collectif du congé*

Visa de la direction : .....Date : .....

✂.....

### 2<sup>ème</sup> demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève :  Classe :

Nom du représentant légal :

*Absence*

Jour :  Date :   matin  
 après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal : .....

*Refus au vu du caractère collectif du congé*

Visa de la direction : .....Date : .....

<b>Utilisation du téléphone portable dans les écoles obligatoires</b>		<b>JURA CH</b> RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA <b>Service de l'enseignement</b>
Section scolarité et droit	Type de documents : Directive	Mise à jour : 01.12.2019

Dans notre canton, l'usage du téléphone portable est prévu dans les différents règlements scolaires. La plupart d'entre eux interdisent son usage en classe, mais le tolèrent dans les préaux. Le présent document **visé à harmoniser** au sein des écoles obligatoires jurassiennes l'utilisation du téléphone portable en classe et dans le périmètre de l'école.

Le téléphone portable peut nuire gravement à la qualité d'écoute et à la concentration nécessaire aux activités d'enseignement. Son usage diminue la qualité de la vie collective pourtant indispensable à l'épanouissement des élèves. De plus, les téléphones portables peuvent susciter la convoitise et être à l'origine d'incivilités et de perturbations. Ils sont aussi parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes.

Notons encore que les ondes émises par les téléphones portables peuvent représenter un danger pour la santé.

Pour ces raisons, **le Département de la formation, de la culture et des sports et le Service de l'enseignement souhaitent que des règles claires et uniformes soient posées par les directions d'école.** Ainsi, les directions des écoles primaires et secondaires sont invitées à prévoir dans leur règlement les principes minimaux suivants :

- L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre appareil de communication électronique est strictement interdite dans l'enceinte des écoles, pendant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, sauf autorisation expresse de l'enseignant-e. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés. Chaque établissement scolaire déterminera les aspects pratiques permettant d'assurer cette règle.
- Le téléphone portable ou tout autre appareil électronique peut être utilisé en classe lorsque, pour des usages pédagogiques, l'enseignant-e décide d'avoir recours à ces outils numériques pour un projet déterminé à des fins éducatives et **dans des conditions encadrées.** A titre d'exemple, le téléphone portable pourra servir d'appareil photographique en botanique, pour la détermination des différentes espèces (arbres, fleurs...) sur le terrain. A contrario, il n'est pas envisageable que le téléphone portable soit utilisé comme calculatrice ou dictionnaire.
- Une tablette électronique peut être utilisée à titre de moyen compensatoire pour l'élève à besoins pédagogiques particuliers reconnus ou lorsqu'il est nécessaire à l'élève pour gérer un handicap ou un trouble de la santé.
- Il est également possible d'interdire l'usage de ces appareils dans le bus scolaire, lorsqu'il s'agit d'un transport privé.
- Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne peut être capturée par un élève, ni être diffusée sur Internet, sans l'accord préalable de la direction.
- En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué pour une durée de cinq jours scolaires consécutifs. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée de dix jours scolaires consécutifs et restitué en présence des parents.

De plus, le Service de l'enseignement encourage les enseignant-e-s à effectuer **un travail de sensibilisation** et d'éducation à un usage responsable des outils numériques (charte relative aux usages de ces outils, droits et devoirs liés à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux).

*NB : L'utilisation des téléphones portables à l'école est interdite pour les élèves. Cependant, les membres de direction ainsi que les enseignant-e-s doivent utiliser leurs appareils de communication de manière restreinte, pour permettre aux élèves de bien s'approprier la mesure. Cela participe de l'exemplarité nécessaire à la pleine acceptation de cette interdiction du portable pour les élèves.*

## **RATTRAPAGE SCOLAIRE**

Les parents sont responsables du rattrapage scolaire. Ce sont eux qui prennent contact avec l'enseignant afin d'établir le programme à rattraper.

### **SANCTIONS**

Il est important de rappeler ici les dispositions légales en cas de non-respect des directives en matière de demandes de congé. Il s'agit de l'article 134 de l'Ordonnance Scolaire :

1 En cas d'absences prolongées ou répétées non justifiées d'un élève et lorsqu'il apparaît que les parents ne respectent pas leur obligation d'envoyer leur enfant à l'école, le directeur les dénonce à la Commission d'Ecole.

2 Après enquête, la Commission d'Ecole peut prononcer une amende. L'amende est fixée en fonction des raisons et de la durée de l'absence ; elle s'élève au maximum à 2000 francs et 4000 francs en cas de récidive.

3 La Commission d'Ecole arrête les modalités d'encaissement des amendes et décide de l'affectation des sommes perçues ; ces dernières doivent être réservées à des activités scolaires.

Toute demande non approuvée entraînera des leçons d'absences injustifiées.

La Commission d'Ecole se verra également obligée de mettre en application l'article 134 si elle constate une récidive dans ce domaine.

Nous vous prions donc de prendre bonne note de cette circulaire et de l'appliquer pour toute demande de congé.

Les Bois, 28 février 2023

La Présidente de la Commission d'Ecole  
Nathalie Bilat

La Directrice  
Aurore Guélat